

Matrices de sceaux

Autor(en): **Tripet, Maurice**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero**

Band (Jahr): **7 (1893)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-745495>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Lettres réversales d'Hannemann (par abréviation Haman), comte de Deux-Ponts, sire de Bitche, pour annoncer et conserver par un titre l'origine du nouveau cimier dont il décore son heaume (1365).

Avant cette époque, les comtes de Deux-Ponts, sires de Bitche, portaient pour cimier un lion de gueules assis entre deux plumails. C'est aussi le cimier que les successeurs de Hannemann ont porté.

Les armes des comtes de Deux-Ponts étaient : d'or au lion de gueules. — Les comtes de Deux-Ponts-Bitche, branche cadette dont faisait partie Hannemann, mettaient sur le tout un lambel d'azur brochant, jusqu'à la fin du XIV^e siècle; à cette époque, la branche aînée des comtes de Deux-Ponts s'étant éteinte, les comtes de Deux-Ponts-Bitche, devenus les chefs de la maison, supprimèrent le lambel.

Le cimier dont il est question ici est celui des comtes de Sarrebruck. La concession, à titre honorifique, faite par Jean de Sarrebruck à Hannemann de Bitche de son propre cimier, entraîna, comme la concession d'un fief ordinaire, foi et hommage (simple) par Hannemann à Jean et à ses successeurs, mais cette obligation ne s'étendait qu'à Hannemann seul, sa vie durant, de même que la concession honorifique.

La charte est écrite en allemand et inédite en français.

En voici la traduction :

« Nous, Haman, comte de Deux-Ponts et sire de Bitche, à tous ceux qui ces présentes liront ou entendront lire, savoir faisons : que le vol coupé d'argent et de sable que nous portons en cimier nous a été octroyé et concédé en fief pour notre vie durant par notre cher oncle le comte Jean de Sarrebruck. En témoignage de quoi, nous, susdit Haman, comte de Deux-Ponts, sire de Bitche, avons appendu notre scel aux présentes qui ont été données le premier mardi qui suit le jour de Quasimodo de l'an, depuis la naissance de Dieu, mil trois cent soixante et cinq. »

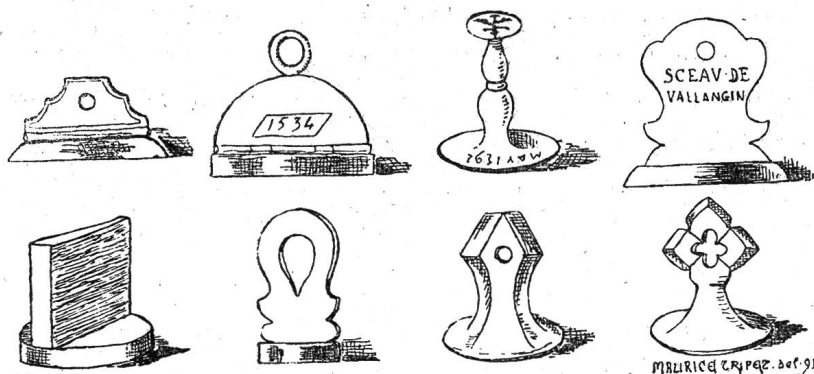
Le dimanche de Quasimodo 1365 étant le 20 avril, cette charte a donc été donnée et scellée le 22 du même mois.

MATRICES DE SCEAUX

Pour compléter la notice sur la cassette des sceaux de l'Etat, nous donnons les dessins de quelques types de matrices de sceaux, dont plusieurs sont conservées dans ce coffret historique.

La première, à gauche, en haut, est une matrice de cuivre rouge, du XVI^e siècle, conservée dans le *Trésor* de la ville de Neuchâtel; l'empreinte donne les armes bien connues de la ville si souvent repro-

duites dans ce journal ; les deux suivantes, en argent, portent les millé-



simes 1534 et 1592 ; elles appartiennent également à la Commune de Neuchâtel, ainsi que la première (en argent) de la seconde rangée et qui date de 1723 ; quant aux quatre autres, elles sont en bronze ou en laiton et sont précisément conservées dans le coffret ; ce sont de belles pièces, bien ouvrees, profondément gravées ; l'empreinte qu'on en obtient est d'un relief vigoureux ; ces matrices, à l'image de l'aigle chevronnée, servaient à sceller les contrats ; elles furent gravées au XVI^e siècle.

MAURICE TRIPET.

LIVRÉES AUX COULEURS DE L'ÉTAT

NEUCHÂTEL

DU 29 JUIN 1814

La commission nommée par le Conseil d'Etat pour ce qui concerne le pays et par Messieurs les quatre Ministraux pour ce qui concerne la Ville, a déterminé comme suit l'ordre qui devra être observé pour la réception de Sa Majesté à la frontière, pour son passage dans le pays ; une compagnie de grenadiers se trouvera également en parade au bas de la tour.

Les officiers militaires qui, n'ayant pas d'autres fonctions, désireront d'accompagner à cheval la voiture du Roy, pourront se rencontrer aux Verrières ou dans les différents lieux du passage de Sa Majesté, pour se placer dans le cortège, ils marcheront selon leur rang. Les jeunes gens de la ville et du pays qui désireront faire partie de ce cortège y seront également admis, moyennant qu'ils soient vêtus d'un habit bleu, veste blanche, culotte blanche ou de nanquin, chapeau à trois coins et cocarde noire et blanche. Toute cette troupe sera soumise au commandement de M. de Pourtalès, conseiller d'Etat et commandant d'artillerie.

(Extrait des manuels du Conseil d'Etat de Neuchâtel par M. Max Diacon).